

ARRÊTÉ n° 207/2019/ARS OI/DG
**Portant modification de la composition de la commission de coordination
des actions de l'agence de santé de l'océan Indien et de l'assurance
maladie et de la caisse de sécurité sociale de Mayotte**

*La Directrice générale de l'Agence de santé de l'océan Indien,
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur,*

- Vu** le code de la santé publique et le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le décret n°2018-811 du 25 septembre 2018 portant diverses dispositions de mise en cohérence de textes réglementaires relatifs à l'administration générale de la santé ;
- Vu** le décret du 22 août 2018 portant nomination de Madame Martine LADoucETTE en qualité de directrice générale de l'Agence de santé de l'océan Indien ;
- Vu** le décret n°2016-1025 du 26 juillet 2016 relatif à la coordination des actions des agences régionales de santé et des organismes d'assurance maladie ;
- Vu** l'arrêté n°206/2016/ARS OI/DSP du 31 octobre 2016 portant composition de la Commission de coordination des actions de l'Agence régionale de santé et de l'assurance maladie ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 1er de l'arrêté ARS n°206/2016/ARSOI/DSP du 31 octobre 2016 portant composition de la Commission de coordination des actions de l'Agence de santé et de l'assurance maladie est modifié comme suit :

« La Commission de coordination des actions de l'Agence de santé de l'océan Indien et de l'assurance maladie et de la caisse de sécurité sociale de Mayotte est présidée par Madame Martine LADoucETTE, Directrice générale de l'Agence de santé de l'océan Indien, ou son représentant.

Outre son président, ou le représentant de ce dernier, sa formation plénière comprend les membres suivants ou leurs représentants :

- Docteur Jean-François GOMEZ, Directeur régional du service médical de La Réunion, Directeur coordonnateur de la gestion du risque ;
- Monsieur Benoît SERIO, Directeur de la Caisse Générale de la Sécurité Sociale de La Réunion, Directeur coordonnateur de la gestion du risque adjoint ;
- Monsieur Jean-Marc TOMEZAK, Directeur de la caisse locale déléguée de la Sécurité Sociale des Indépendants de La Réunion ;
- Madame Ymane ALIHAMIDI-CHANFI, Directrice de la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte ;

Participent à la formation plénière, lorsque sont examinées des questions mentionnées au 7° de l'article R 1434-13 du code de la sécurité sociale :

- Monsieur Jean-Alfred BLAIN, en qualité de représentant des organismes complémentaires d'assurance maladie (titulaire) et Monsieur Alain BAUDRY (suppléant).

La Commission se réunit uniquement en formation plénière ».

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la ministre chargée de la santé, et d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

Le directeur général adjoint et la directrice générale de l'ARS OI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion et de Mayotte.

Fait à Saint-Denis, le 20 mai 2019,

1/ La directrice générale,

Le directeur général adjoint

Etienne BILLOT 1/1